



Procédure lors d'une demande d'aide subsidiaire pour les organes de conduite

De par leur nature, certains événements génèrent une dynamique telle qu'il n'est plus possible de les maîtriser par le biais d'une intervention de l'organe de conduite communal (OCCne) ou régional (OCRég). Dans de tels cas, une aide supralocale (à caractère subsidiaire) est fournie.

Art. 4 *Sous réserve de l'article 9, les organes compétents des arrondissements administratifs ou du canton n'interviennent en cas de catastrophes ou en situation d'urgence que si la commune ou l'arrondissement administratif n'en est plus capable ou sollicite de l'aide.*

Loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1)

Si un soutien se révèle nécessaire, l'OCCne ou l'OCRég adresse sa demande à la préfecture ou à l'organe de conduite de l'arrondissement administratif (OCAA), organe opérationnel de cette dernière au sein de l'arrondissement.

Art. 7 *En leur qualité de responsables politiques, les préfets et les préfètes assurent la conduite et la coordination en cas de catastrophes, de situations d'urgence et d'événements majeurs, dont ils assument la responsabilité générale de la maîtrise au sein de leur arrondissement administratif. Ils assurent le lien avec le gouvernement cantonal et l'information de la population.*

Ordonnance cantonale du 22 octobre 2014 sur la protection de la population (OCP; RSB 521.10)

Si toute possibilité de soutien est épuisée au sein de l'arrondissement administratif concerné (p. ex. organes de conduite voisins indisponibles), la préfecture ou l'OCAA demandera de l'aide au niveau cantonal par le biais de la Centrale d'engagement régionale (CER) Mittelland / Emmental / Haute-Argovie (MEHA) de la Police cantonale bernoise (POCA).

Les membres du groupe de compétence 150 (OSSM / POCA / centre de situation) déterminent la suite des opérations par téléconférence. Dans ce contexte, les scénarios suivants sont envisageables:

- Convocation de l'organe de conduite cantonal (OCCant)
- Soutien par les coordinateurs de conduite de l'OSSM
- Soutien apporté par d'autres formations de la protection civile
- Soutien apporté par des unités de l'armée

Le contact direct avec les unités de l'OSSM est possible en toute situation.

Demande de soutien adressée au canton en termes de matériel et de personnel

